COLORS - CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CONVERTISSEUR DE ROUILLE

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture en aérosol Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture en aérosol

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Peinture en aérosol

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Producteur/fournisseur:

RODARO GmbH

Erlistrasse 3 T: +41 41 390 14 53 CH-6403 Küssnacht am Rigi E: info@rodaro.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre d'informations toxicologiques DEPUIS L'ÉTRANGER : +41 44 251 51

51 EN SUISSE: 145

RODARO Germany GmbH

Marie-Curie-Strasse 2 T: +49 7623 7479025 DE-79618 Rheinfelden E: info@rodaro.com Siège social: Talstr. 17, D-74223 Flein www.rodaro.com

Allemagne

Numéro d'appel d'urgence:

national: 112

Centre Anti Poisons Berlin: +49 30 192 40 Centre Anti Poisons München: +49 89 192 40

RUBRIOUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Dange





Indications de danger:

Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P103: Lire l'étiquette avant utilisation.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261: Éviter de respirer aérosols

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient Résine époxy épichlorhydrine/bisphénol-A (700 < MW < 1100).

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 1/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Substances qui contribuent à la classification

acétone; butanone; Acétate de n-butyle; 1-méthoxy-2-propanol

2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration	
CAS:	115-10-6	Diméthyl éther(1)		ATP CLP00		
	204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	⋄ ◆	30 - <50 %	
CAS:	67-64-1	acétone ⁽²⁾		ATP CLP00		
	200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(A) (1)	10 - <20 %	
CAS:	78-93-3	butanone ⁽²⁾		ATP CLP00		
	201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(4) (1)	10 - <20 %	
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle	2)	ATP CLP00		
	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	(b) (!)	5 - <10 %	
CAS:	107-98-2	1-méthoxy-2-propar	10l ⁽²⁾	ATP ATP01		
	203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	(b) (1)	5 - <10 %	
CAS:	67-63-0	propane-2-ol ⁽²⁾		ATP CLP00		
	200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	(4) (1)	2.5 - <5 %	
CAS:	25036-25-3	Résine époxy épichlo	orhydrine/bisphénol-A (700 < MW < 1100) ⁽²⁾	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<u>(1)</u>	2.5 - <5 %	
CAS:	1401-55-4	Tanins ⁽²⁾		Auto classifiée		
	215-753-2 Pas pertinent 01-2120743029-56- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	(! >	2.5 - <5 %	
CAS:	64-17-5	éthanol ⁽²⁾		Auto classifiée		
	200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	(4) (1)	2.5 - <5 %	
CAS:	71-36-3	butane-1-ol ⁽²⁾		ATP CLP00		
	200-751-6 603-004-00-6 01-2119484630-38- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger		1 - <2.5 %	

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail (2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification				
CAS:	1330-20-7	Xylène ⁽¹⁾		Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	⋄ ♠	0.3 - <1 %		
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 Index: 015-011-00-6 REACH: 01-2119485924-24- XXXX		Acide phosphorique(orique ⁽¹⁾ ATP CLP00				
		Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1B: H314 - Danger		0.3 - <1 %		
CAS:	100-41-4	Éthylbenzène(1)		ATP ATP06			
EC: Index: REACH:	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	⋄ ♠	0.05 - <0.3 %		

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique	
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	% (p/p) >=50: Eye Irrit. 2 - H319	
CAS: 7664-38-2	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 10<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319	

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
éthanol	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 64-17-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 200-578-6	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	
butane-1-ol	DL50 orale	800 mg/kg	Rat
CAS: 71-36-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 200-751-6	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	
Xylène	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation de brouillards	15332,258 mg/L *	
Éthylbenzène	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	CL50 inhalation de brouillards	15658,916 mg/L *	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIOUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 50 °C
Durée maximale: 120 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites	Limites d'exposition professionnelle		
1-méthoxy-2-propanol (1)	IOELV (8h)	100 ppm	375 mg/m ³	
CAS: 107-98-2	IOELV (STEL)	150 ppm	568 mg/m ³	
Acétate de n-butyle	IOELV (8h)	50 ppm	241 mg/m ³	
CAS: 123-86-4	IOELV (STEL)	150 ppm	723 mg/m ³	
Xylène (1)	IOELV (8h)	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7	IOELV (STEL)	100 ppm	442 mg/m ³	
Éthylbenzène (1)	IOELV (8h)	100 ppm	442 mg/m ³	
CAS: 100-41-4	IOELV (STEL)	200 ppm	884 mg/m ³	
butanone	IOELV (8h)	200 ppm	600 mg/m ³	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	IOELV (STEL)	300 ppm	900 mg/m ³	
acétone	IOELV (8h)	500 ppm	1210 mg/m ³	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	IOELV (STEL)			
Acide phosphorique	IOELV (8h)		1 mg/m ³	
CAS: 7664-38-2	IOELV (STEL)		2 mg/m ³	
Diméthyl éther	IOELV (8h)	1000 ppm	1920 mg/m ³	
CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	IOELV (STEL)			

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Diméthyl éther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 115-10-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 204-065-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1894 mg/m ³	Pas pertinent	
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent	
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³	
1-méthoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 107-98-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	183 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-539-1	Inhalation	553,5 mg/m ³	553,5 mg/m ³	369 mg/m ³	Pas pertinent	
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-661-7	Inhalation	1000 mg/m ³	Pas pertinent	500 mg/m ³	Pas pertinent	
éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m ³	Pas pertinent	
butane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 71-36-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 200-751-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³	
Acide phosphorique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 7664-38-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 231-633-2	Inhalation	Pas pertinent	2 mg/m³	10,7 mg/m ³	1 mg/m³	
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 6/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

DNEL (Population):

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Diméthyl éther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 115-10-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 204-065-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	471 mg/m ³	Pas pertinent	
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent	
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³	
1-méthoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 107-98-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	78 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-539-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m ³	Pas pertinent	
propane-2-ol	Oral	51 mg/kg	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-661-7	Inhalation	178 mg/m³	Pas pertinent	114 mg/m ³	Pas pertinent	
éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m³	Pas pertinent	
butane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,562 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 71-36-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-751-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	55,357 mg/m ³	155 mg/m ³	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³	
Acide phosphorique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 7664-38-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 231-633-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,57 mg/m ³	0,36 mg/m ³	
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent	

PNEC:

Identification				
Diméthyl éther	STP	160 mg/L	Eau douce	0,155 mg/L
CAS: 115-10-6	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer	0,016 mg/L
EC: 204-065-8	Intermittent	1,549 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,681 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,069 mg/kg
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
butanone	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
CAS: 78-93-3	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
EC: 201-159-0	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 7/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
1-méthoxy-2-propanol	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L
CAS: 107-98-2	Sol	4,59 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 203-539-1	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/kg
propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg
butane-1-ol	STP	2476 mg/L	Eau douce	0,082 mg/L
CAS: 71-36-3	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,008 mg/L
EC: 200-751-6	Intermittent	2,25 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,324 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,032 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules (Type de filtre: AX)		EN 149:2001+A1:2010 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	Mesure d'urgence normes		normes	
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 88,85 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 702,87 kg/m³ (702,87 g/L)

Nombre moyen de carbone: 3,85
Poids moléculaire moyen: 74,25 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -25 °C (propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 9/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 791,1 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 0.791

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Pression du contenant: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: -41 °C (propulseur)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 240 °C (propulseur)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 10/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



Page 11/19

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Précaution	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: éthanol (1); Tanins (3); propane-2-ol (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sé	évère	Genre	
éthanol	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat	
CAS: 64-17-5	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin	
EC: 200-578-6	CL50 inhalation de brouillards	124,7 mg/L	Rat	
Tanins	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat	
CAS: 1401-55-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 215-753-2	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L		
1-méthoxy-2-propanol	DL50 orale	>2000 mg/kg		
CAS: 107-98-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 203-539-1	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L		
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat	
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin	
EC: 204-658-1	CL50 inhalation de brouillards	23,4 mg/L (4 h)	Rat	
propane-2-ol	DL50 orale	>5840 mg/kg	Rat	
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	>13900 mg/kg	Lapin	
EC: 200-661-7	CL50 inhalation de brouillards	>25 mg/L (6 h)	Rat	
Résine époxy épichlorhydrine/bisphénol-A (700 < MW < 1100)	DL50 orale	>2000 mg/kg		
CAS: 25036-25-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: Pas pertinent	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L		
butanone	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat	
CAS: 78-93-3	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin	
EC: 201-159-0	CL50 inhalation de brouillards	23,5 mg/L (4 h)	Rat	
acétone	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat	
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin	
EC: 200-662-2	CL50 inhalation de brouillards	76 mg/L (4 h)	Rat	
butane-1-ol	DL50 orale	800 mg/kg	Rat	
CAS: 71-36-3	DL50 cutanée	3430 mg/kg	Lapin	
EC: 200-751-6	CL50 inhalation de brouillards	24 mg/L (4 h)	Rat	
Diméthyl éther	DL50 orale	>2000 mg/kg		
CAS: 115-10-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 204-065-8	CL50 inhalation de gaz	164000 ppm (4 h)	Rat	
	CL50 inhalation de brouillards	164000 ppm (4 h)		
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat	
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat	
EC: 215-535-7	CL50 inhalation de brouillards	17 mg/L	Rat	
Acide phosphorique	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat	
CAS: 7664-38-2	DL50 cutanée	2470 mg/kg	Lapin	
EC: 231-633-2	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L		
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat	
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin	
EC: 202-849-4	CL50 inhalation de brouillards	17,2 mg/L	Rat	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 12/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Seule une brume physique peut se produire pendant toute utilisation raisonnablement attendue du produit, y compris lorsque le produit est utilisé pour fabriquer un nouveau produit.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
butanone	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 78-93-3	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-159-0	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
1-méthoxy-2-propanol	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-98-2	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-539-1	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	Pas pertinent		
éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
butane-1-ol	CL50	1740 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 71-36-3	CE50	1983 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-751-6	CE50	500 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
éthanol	NOEC	250 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC	2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 **Page 13/19**

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
butane-1-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	NOEC	4,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dé	égradabilité	Biod	Biodégradabilité	
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %	
butanone	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours	
EC: 201-159-0	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %	
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours	
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %	
1-méthoxy-2-propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 107-98-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 203-539-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %	
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L	
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours	
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %	
éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %	
butane-1-ol	DBO5	1,71 g O2/g	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 71-36-3	DCO	2,46 g O2/g	Période	19 jours	
EC: 200-751-6	DBO5/DCO	0,7	% Biodégradé	98 %	
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %	
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %	

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel o	de bioaccumulation
acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas
butanone	FBC	3
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
1-méthoxy-2-propanol	FBC	3
CAS: 107-98-2	Log POW	-0,44
EC: 203-539-1	Potentiel	Bas

CONVERTISSEUR DE ROUILLE



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

	Identification	Pote	ntiel de bioaccumulation
propane-2-ol		FBC	3
CAS: 67-63-0		Log POW	0,05
EC: 200-661-7		Potentiel	Bas
éthanol		FBC	3
CAS: 64-17-5		Log POW	-0,31
EC: 200-578-6		Potentiel	Bas
butane-1-ol		FBC	1
CAS: 71-36-3		Log POW	0,88
EC: 200-751-6		Potentiel	Bas
Xylène		FBC	9
CAS: 1330-20-7		Log POW	2,77
EC: 215-535-7	C: 215-535-7		Bas
Éthylbenzène		FBC	1
CAS: 100-41-4		Log POW	3,15
EC: 202-849-4		Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identificati	on	L´absorp	tion/désorption	Volat	ilité
Diméthyl éther		Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 115-10-6		Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-065-8		Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acétone		Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1		Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2		Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
butanone		Koc	30	Henry	5,77 Pa·m³/mol
CAS: 78-93-3		Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-159-0		Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle		Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4		Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1		Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
propane-2-ol		Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0		Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7		Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
éthanol		Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5		Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6		Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
butane-1-ol		Koc	2,44	Henry	5,39E-2 Pa·m³/mol
CAS: 71-36-3		Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-751-6		Tension superficielle	2,567E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Xylène		Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7		Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7		Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Éthylbenzène		Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4		Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4		Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950 d'identification:

14.2 Désignation officielle de AÉROSOLS transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 2 transport:

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangereux pour Non
l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625

code de restriction en tunnels: D

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

Impression: 26/02/2025

Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 Page 16/19

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1950

2

14.2 Désignation officielle de

AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A 14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 63, 959, 190, 277, 327, 344

F-D, S-U Codes EmS: Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

> conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950

d'identification:

AÉROSOLS 14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 2.1 14.4 Groupe d'emballage: N/A 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (67-63-0) PT: (1,2,4); éthanol (64-17-5) PT: (1,2,4,6)
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement. Ne peuvent être utilisés:

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1 Page 17/19

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

CONVERTISSEUR DE ROUILLE





Page 19/19

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul Skin Sens. 1: Méthode de calcul Aerosol 1: Méthode de calcul Aerosol 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Impression: 26/02/2025 Date d'établissement: 26/02/2025 Version: 1